Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

Arrêté n° 2017 - 073
portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«Grand Prix Cycliste de Sarrault-Duschesne 2017»

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 14 février 2017 par l'Association Sportive les Amis du Vélo (A.S.A.V) ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 0023642569 de la Mutuelle Assurance de l'Education, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est à ROUEN, 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN Cédex ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des villes du Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, François, Vauclin et Saint-Esprit ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'Association Sportive les Amis du Vélo (A.S.A.V), représentée par Monsieur José LONETE, est autorisée à organiser une course cycliste intitulée **«Grand Prix Cycliste de Sarrault-Duschesne 2017»,** sur le territoire de plusieurs communes de la Martinique empruntant les parcours annexés selon le calendrier suivant :

- jeudi 25 mai 2017 de 13h 00 à 17h 30 - Petit Manoir / Petit Manoir,
- vendredi 26 mai 2017 de 14h 00 à 17h 30 - Place d'Armes / Sarrault,
- samedi 27 mai 2017 de 07h 00 à 12h 00 - Sarrault / Sarrault

RUE VICTOR SÉVÈRE · BP 647-648 · 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX · TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 · TÉLEX 912 650 MR
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 · E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des villes concernées et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme ainsi que les règles techniques et de sécurité édictées par l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra respecter le parcours validé sur les routes nationales n° 1, 5, 6 et 7 et les routes départementales n° 3, 3a, 5, 6 et 7, encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter scrupuleusement les règles du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route.

Une vigilance toute particulière doit être observée sur l'ensemble du parcours et à l'approche des intersections et carrefours (80 participants attendus) et notamment sur le réseau routier car le trafic est important sur les RN1 et RN5.

Un balisage spécifique devra être mis en place et évoluer en fonction de la progression de la manifestation.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de la compétion cycliste qui se déroulera sur les routes nationales n° 1, 5, 6 et 7 et les routes départementales n° 3, 3a, 3c, 5, 6 et 7 territoire des communes du Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Sainte-Luce, François, Vauclin et Saint-Esprit.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course».

Article 5 - Les signaleurs (liste ci-annexée) répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphone portable ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents, équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires et, leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Les signaleurs présents (15 attendus) devront impérativement être en poste aux principaux carrefours et ronds-points pendant le passage des coureurs et respecter le Code de la Route.

Dans le cadre de la priorité de passage, ils peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté, auront pour mission d'informer les usagers de la course et, assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisateur devra obtenir un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique et des communes traversées en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

RUE VICTOR SÉVÈRE · BP 647-648 · 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX · TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 · TÉLEX 912 650 MR
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 · E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les véhicules de son organisation ainsi que les escortes en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité du parcours car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

Article 8 - L'organisateur devra disposer d'une ambulance réglementaire armée en personnel et en matériel sur les étapes 1 et 3 de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer que les personnels secouristes prévus pour le Dispositif Prévisionnel de Secours disposent d'une attesation ou d'une formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis d'une année au plus (arrêté du 24/05/2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et la circulaire du 25/10/2000 portant sur la formation continue des sauveteurs, équipiers secouristes et formateurs des premiers secours).

Article 9 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 10 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours **(la bière est une boisson alcoolisée).**

Article 11 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée.

Article 12 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 13 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

Article 14 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 du Code du Sport).

Article 15 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- La Sous-Préfète du Marin,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Les Maires des villes du Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Sainte-Luce, François, Vauclin et Saint-Esprit.
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 23 MAI 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

RUE VICTOR SÉVÈRE · BP 647-648 · 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX · TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 · TÉLEX 912 650 MR
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 · E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

GRAND PRIX SARRAULT DUCHESNE 2017
LISTE DES SIGNALEURS

	SIGNALEURS	ADRESSE	DATE NAISSANCE	PERMIS DE CONDUIRE		
				N°	DELIVRE LE	
1	BINGA Charly	6, Rue Félix Eboué – 97280 VAUCLIN	4 janvier 1971	912047101594 911097101594	18 octobre 1991	OK
2	CONCY Erick	Gondeau - 97232 LAMENTIN	23 juin 1966	850897100550	31 janvier 1986	OK
3	EMELIE Gabriel	Roches Carrées - 97232 lamentin	3 septembre 1957	781297100181	26 juillet 1979	OK
4	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
5	HODEBAR Jean-Michel	Sarrault - 97232 LAMENTIN	5 octobre 1963	850997100285	6 août 2007	OK
6	LONETE José	Palmiste - 97232 LAMENTIN	26 juin 1962	810997100494	2 janvier 2005	OK
7	LOUISE François	Gondeau - 97212 SAINT JOSEPH	16 août 1962	871197100326	27 janvier 1989	OK
8	LOUISE Fred	Rivière Blanche - 97212 SAINT JOSEPH	3 juillet 1965	870497100322	20 décembre 1988	OK
9	MARIE-SAINTE Jean-Philippe	Ravine Vilaine - voie n° 6 - 19 rue Latanier - 97200 Fort de France	14 septembre 1973	920397100085	1 avril 1993	OK
10	MERIDA Eric	23 avenue des Arawaks - Chateauboeuf - 97200 FORT DE	16 octobre 1964	870297100128	16 octobre 1987	OK
11	ODONNAT Fred	Im. Amarante A1 - Place d'Armes - 97232 LE LAMENTIN	29 décembre 1962	800797100420	4 août 1981	OK
12	PERROT Claude	16 Lot. Le Hameau de la Vallée - Ravine Vilaine - 97200 FORT DE	12 juin 1967	881298100045	27 janvier 1994	OK
13	RENE Claude	Morne Pitault - 97232 LAMENTIN	8 janvier 1958	790197100369	8 janvier 2001	OK
14	THELESTE Olivier	Morne Vert - 97224 DUCOS	14 juillet 1971	802388281022	22 octobre 2013	OK
15	VENEL Emile	Bélème - 97232 LAMENTIN	19 mars 1961	820597100504	19 avril 1999	OK
16	VIANAS Fred	Roches Carrées - 97232 lamentin	8 mai 1966	860897100604	5 avril 2007	OK

Fait au Lamentin, le 4 mars 2017.

Le Président,

José LONETE

23 MAI 2017

PREFECTURE REGION MARTINIQUE
Bureau des Elections et de la Réglementation

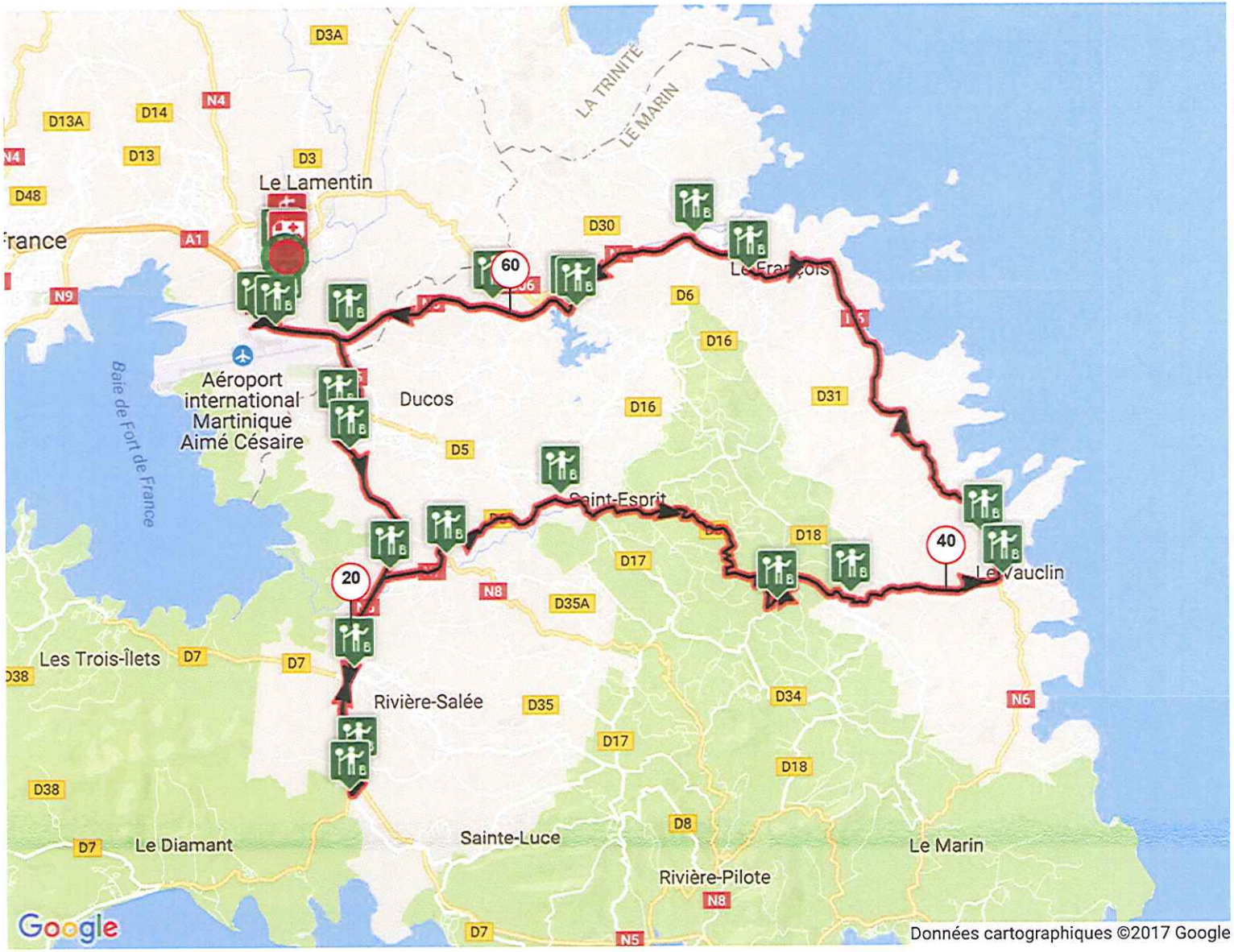

Grand prix Sarraullt Duchesne - Etape 1
Distance : 67.738km
Auteur : ASAV
ID du parcours : 5637539

23 MAI 2017

PREFECTURE REGION MARTINIQUE
Bureau des Elections et de la Réglementation

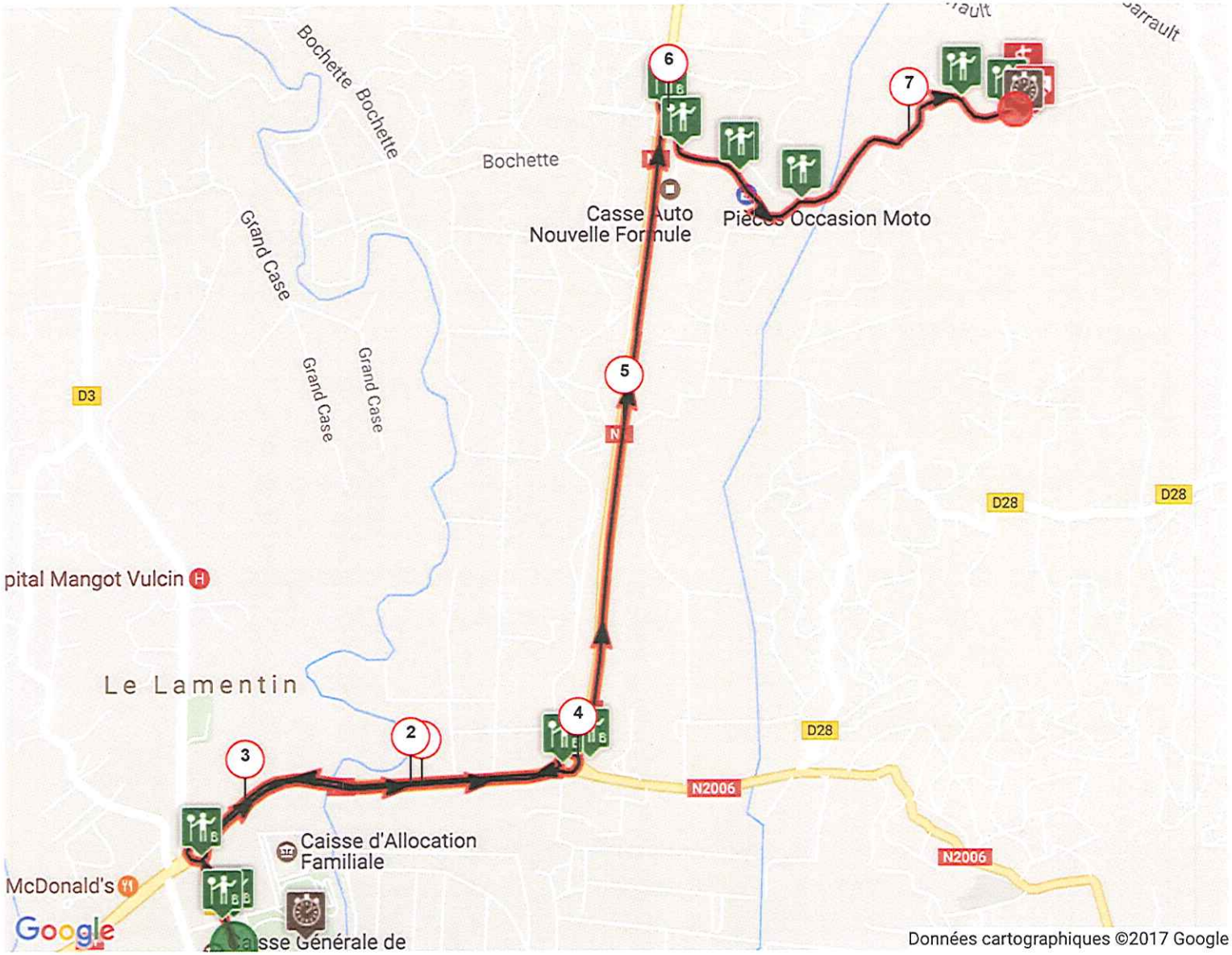

Etape 2 - CLM Individuel
Distance : 7.391km
Auteur : ASAV
ID du parcours : 5637601

23 MAI 2017

PREFECTURE REGION MARTINIQUE
Bureau des Elections et de la Réglementation

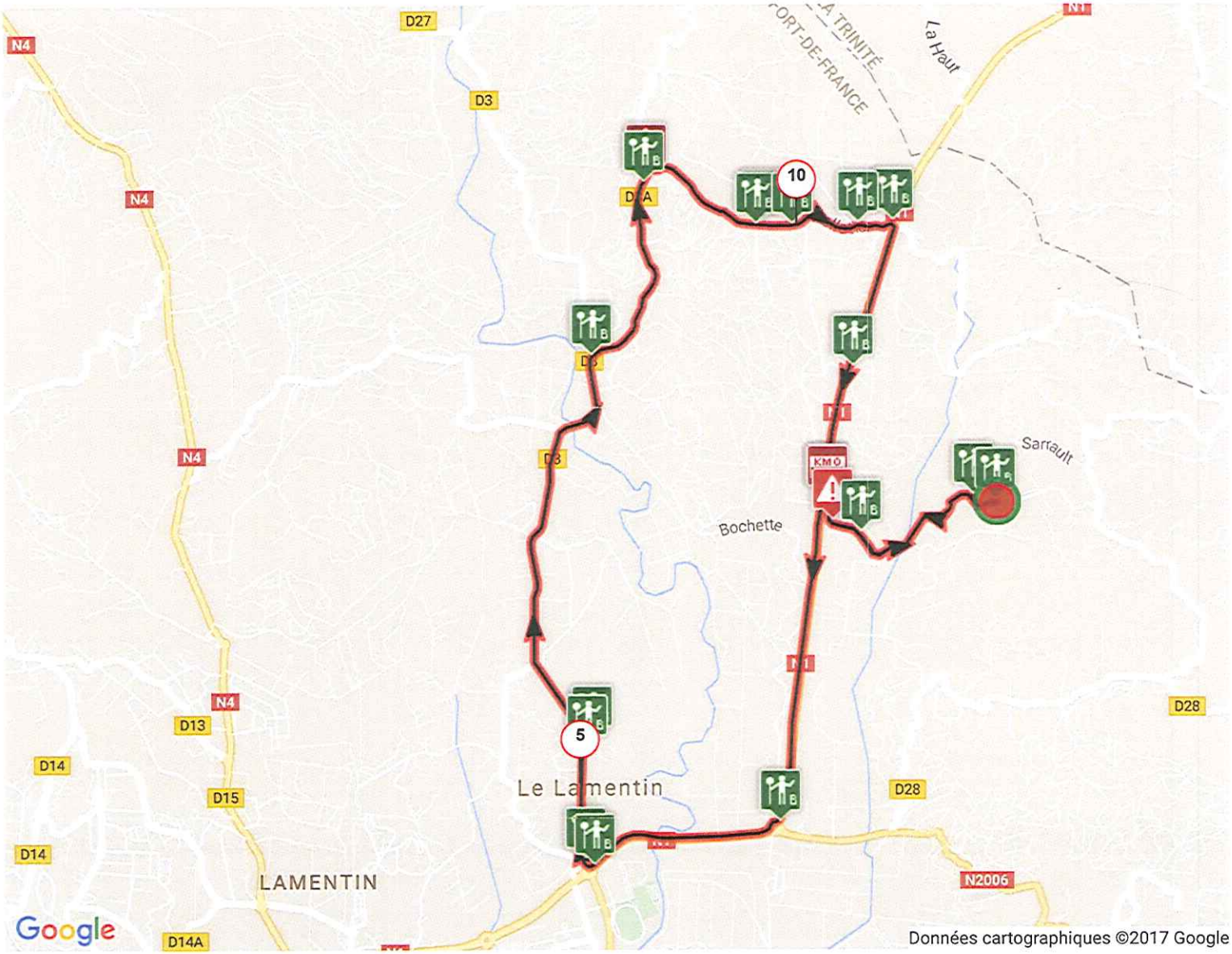

Etape 3 - 7 fois le Circuit de Pelletier
Distance : 13.677km
Auteur : ASAV
ID du parcours : 5637602

23 MAI 2017

PREFECTURE REGION MARTINIQUE
Bureau des Elections et de la Réglementation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Génerale,
des Élections et de la Circulation

Affaire suivie par : Solange MARONI
Tél : 05 96 39 36 75
Fax : 05 96 39 39 70
solange.maroni@martinique.pref.gouv.fr

Fort-de-France, le 24 MAI 2017

DRCI/BRGEC - N° 001211

Monsieur,

Vous avez transmis le 28 mars 2017 via la plateforme de télédéclaration de la préfecture de la Martinique un dossier de demande d'autorisation pour l'organisation d'une course cycliste intitulée «Course de Cadets» qui se déroulera le jeudi 25 mai 2017 sur le territoire des villes de Saint-Joseph et du Lamentin.

Le Bureau de la Réglementation Générale, des Elections et de la Circulation a demandé aux différents services concernés d'émettre un avis sur la tenue de cette manifestation.

Deux services consultés ont émis un avis défavorable pour les motifs énoncés, ci-dessous, à savoir :

1) la Direction Départementale de la Sécurité Publique

- certains documents déposés sur la plateforme sont illisibles malgré sa relance,
- le nombre de signaleurs est insuffisant compte tenu de l'itinéraire du parcours à couvrir par les cadets et les minimes,
- la sécurité n'est pas optimale dans ces conditions.

2) la mairie du Lamentin

- le dossier est incomplet,
- l'impossibilité de connaître et d'apprécier l'itinéraire emprunté par la course.

Je vous rappelle que l'avis favorable de l'ensemble des services consultés est nécessaire pour prendre l'arrêté préfectoral.

Par conséquent, je suis au regret de vous informer que je ne suis pas en mesure d'autoriser votre manifestation.

Enfin, je vous informe que l'article R. 331-17-2 du code du sport prévoit que le fait d'organiser une manifestation sportive sans l'autorisation préalable prévue à l'article R. 331-6 est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros maximum).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

Monsieur Serge SALINE
Président du Sprint Club de Saint-Joseph
Stade Henri Murano
97212 SAINT-JOSEPH